



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 109083

Texte de la question

M. Yvan Lachaud expose à M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État que l'article 74 de la loi de finances pour 2006 a modifié le code général des impôts en introduisant, aux articles 1er et 1649-0 A, un nouveau dispositif, appelé « bouclier fiscal », qui instaure au profit des contribuables un droit à restitution des impositions directes pour la fraction qui excède 60 % de leurs revenus perçus l'année précédant celle du paiement de leurs impositions (impôt sur le revenu, impôt de solidarité sur la fortune, taxe foncière et taxe d'habitation). Il lui indique qu'en application des 1er et 3e alinéas de l'article 7 de la convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963, les Français qui ne peuvent pas justifier de cinq ans de résidence habituelle à Monaco à la date du 13 octobre 1962 sont assujettis à l'impôt sur le revenu (décret n° 63-982 du 24 septembre 1963) et à l'impôt de solidarité sur la fortune (décret n° 2005-1078 du 23 août 2005), pour ceux d'entre eux installés à Monaco depuis le 1er janvier 1989. Il souhaiterait connaître si les dispositions du « bouclier fiscal » s'appliquent aux Français résidents fiscaux de Monaco et leurs conditions d'application.

Texte de la réponse

L'application combinée des stipulations de l'article 7 de la convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963 et des dispositions prévues par le droit français permet de considérer que les Français résidents de la Principauté et redevables de l'impôt sur le revenu et de l'impôt de solidarité sur la fortune en application de l'article 7 précité, peuvent bénéficier du mécanisme de plafonnement des impositions en fonction du revenu mis en place par la loi de finances pour 2006 dans les mêmes conditions que s'ils résidaient en France.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109083

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11474

Réponse publiée le : 2 janvier 2007, page 95